

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1859.

DROIT D'ENTRÉE SUR LE HOUBLON.

[Pétitions des sieurs Impens et Remon, des bourgmestres dans le Brabant et des cultivateurs à Lennick-S^t-Martin, analysées dans les séances des 8 et 12 avril 1859.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. ALLARD.

MESSIEURS,

Les 8 et 12 avril, la Chambre a renvoyé à la commission permanente de l'industrie des pétitions de MM. Impens et Remon, président et secrétaire de la société d'agriculture de l'arrondissement d'Alost, de MM. les bourgmestres de Ternath, de Wambeek, de Lombeek-Sainte-Catherine, de Borgt-Lombeek, de Pamel, de Lombeek-Notre-Dame, de Lennick-Saint-Quentin, de Lennick-Saint-Martin, de Schepdael et de Liedekerke, et des cultivateurs de Lennick-Saint-Martin.

Les premiers demandent que les arrêtés qui règlent l'importation des produits exotiques soient modifiés; les seconds appellent l'attention de la Chambre sur la convention douanière concernant le houblon, qui existe entre l'Angleterre, la France et la Belgique; les troisièmes, enfin, réclament le libre échange pour le houblon, ou une augmentation de droit à l'entrée du houblon étranger.

Le 2 avril, votre commission, Messieurs, a eu l'honneur de vous faire un rapport sur de nombreuses pétitions ayant le même objet, et le 5, sur ses conclusions, vous les avez renvoyées à MM. les Ministres des Affaires Étrangères et des Finances.

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, *président*, LOOS, VAN ISGHEM, LESOINNE, ALLARD, JACQUEMYS, DAVID, SADATIER et JANSSENS.

Lors de la discussion sur les conclusions du rapport, l'honorable M. De Naeyer a paru étonné que le fait allégué par les pétitionnaires, savoir, *que plus de 8,000 balles de houblon anglais avaient été importées en 1858*, n'eût pas été réfuté.

Dès le 7 janvier, les pétitionnaires avançaient ce fait; votre commission ne pouvait ni le contredire ni l'affirmer, qu'autant que le Département des Finances lui aurait donné le chiffre officiel des importations en 1858. Or, il n'y a que quelques jours, le 10 de ce mois, qu'il lui a été possible de transmettre au rapporteur le tableau ci-annexé.

La Chambre verra, en le consultant, que les importations des houblons anglais ont été effectivement très-considérables en 1858.

Votre commission permanente de l'industrie ne pense pas, néanmoins, que cette importation extraordinaire et exceptionnelle soit un motif suffisant pour augmenter les droits qui frappent, depuis 1822, les houblons étrangers à leur entrée en Belgique; en conséquence, elle conclut, pour les motifs exprimés dans son rapport du 2 avril, au renvoi de ces pétitions à MM. les Ministres des Affaires Étrangères et des Finances.

Le Rapporteur,

ALLARD.

Le Vice-Président,

J.-FRANÇ^s LOOS.

ANNEXE.

HOUBLON IMPORTÉ ET EXPORTÉ PENDANT L'ANNÉE 1858.

(COMMERCE SPÉCIAL.)

PAYS DE PROVENANCE et de DESTINATION.	IMPORTATIONS EN CONSOMMATION.				EXPORTATIONS.		
	Par terre.	Par mer.	Sorties d'entrepôt.	TOTAL.	Par terre.	Par mer.	TOTAL.
Russie	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Prusse	59,521	•	2,178	61,699	41,199	2,969	44,168
Villes hanséatiques	•	8,029	•	8,029	•	5,968	5,968
Grand-duché de Luxembourg	1,654	•	•	1,654	297	•	297
Pays-Bas	247,859	•	684	248,525	162,556	•	162,556
Angleterre	•	740,800	127,807	868,607	•	1,599	1,599
France	24,550	•	•	24,550	482,595	•	482,595
États-Unis	•	25,359	15,028	58,387	•	•	•
Bésil	•	•	•	•	•	126	126
Rio de la Plata	•	•	•	•	•	942	942
TOTAL	555,544	772,278	145,697	1,251,519	686,425	19,856	706,281